

SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU, Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard DEFRANCE, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

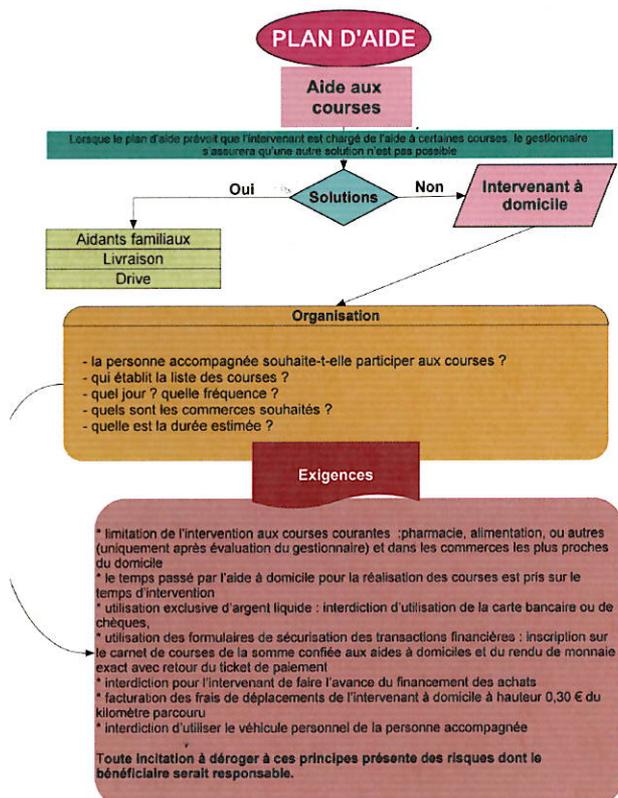
Absent excusés : Madame Claire HAYDONT ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Marc DESPLAT, Stéphane PINARD, Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Monsieur Marc DESPLAT à Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Monsieur Bernard CAZENAVE à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE

23 – 03 SERVICE D'AIDE À DOMICILE : PROCÉDURE POUR LES COURSES RÉALISÉES PAR LES AGENTS

Parmi ses missions d'accompagnement dans la vie quotidienne, *l'aide à domicile peut faire les courses seule ou en compagnie de la personne aidée*. Il s'agit le plus souvent des courses alimentaires mais également d'achat de médicaments, de matériel pour le ménage, ou de tout achat dont peut avoir besoin la personne aidée. Lorsque l'aide à domicile effectue les courses seule, *le moyen de paiement des achats doit être strictement encadré car la responsabilité de l'intervenant peut être engagée. Une procédure doit être définie.*

Une réflexion a été menée par l'encadrement avec plusieurs aides à domicile et a produit la procédure ci-dessous. Le gestionnaire des relations avec les usagers est chargé de mettre en place cette procédure et de s'assurer du respect de son application : le gestionnaire s'assurera qu'une autre solution n'est pas possible ; il précisera avec la personne aidée les modalités de réalisation de la mission et rappellera les exigences du service.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette procédure qui sera communiquée aux usagers et aux agents et appliquée sans délai.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 10 janvier 2023

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

